

**Arrêté municipal N°06-2025**  
**« Suppression de 4 places de stationnement**  
**Placette de la Pomme »**  
Portant modification temporaire de stationnement

**Le MAIRE de la Commune de VOLONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.115-1 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

**VU** l'autorisation d'urbanisme PC 004 244 22 0 0002 en date du 03.07.2022, délivrée à M. Jetush KUQI, pour la construction de 12 logements (3 bâtiments de 4 logements de type T4) au 11 Impasse de la Coueste, 04290 VOLONNE, sur les parcelles cadastrales suivantes : 244 AI 518, 244 AI 519, 244 AI 525, 244 AI 526, 244 AI 528, 244 AI 591, 244 AI 592, 244 AI 599 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°43-2024-04-22 en date du 22 avril 2024 portant réglementation temporaire de la circulation « Rue Notre-Dame », « Rue de la Coueste » et « Impasse de la Coueste » du mardi 23 avril au lundi 30 septembre 2024 pour le passage d'engins de chantier ;

**CONSIDÉRANT** que le dimensionnement des voies communales « Rue Notre-Dame » et « Impasse de la Coueste » permet difficilement le passage d'engins de chantier dans les conditions normales de sécurité ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°43-2024-04-22 en date du 22 avril 2024 sont prorogées jusqu'au 27 avril 2025.

**Article 2**

Pour permettre aux camions de manœuvrer sur la place communale « Placette de la Pomme » et sur la voie communale « Impasse de la Coueste », les 4 places de stationnement situées à proximité du cabinet dentaire seront supprimées du lundi 27 janvier au dimanche 27 avril 2025 (voir plan annexé).

Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Toute nouvelle demande pour interdire les 4 places de stationnement est à adresser à la mairie 15 jours au moins avant le passage des engins de chantier. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 3**

Des barrières de sécurité seront installées par les services techniques de la Commune de VOLONNE avec affichage spécifique le jeudi 23 janvier 2025.

**Article 4**

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

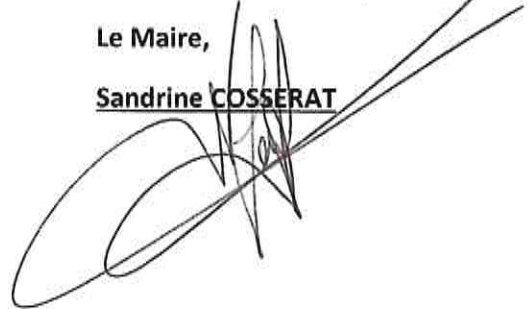
**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à M. Jetush KUQI, à M. le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.

Fait à VOLONNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,

**Sandrine COSSERAT**



**Annexe : Plan de localisation**



**Décision exécutoire** le 23 janvier 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille



AM 06-2025

